



Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de l'Assemblée Plénière

**DAP N° 20.01.03**

### **ADOpte A LA MAJORITE**

POUR : Groupe Socialistes, Radicaux et Démocrates (29), groupe Ecologiste (10), groupe Rassemblement National (12), Madame Martine RAIMBAULT  
ABSTENTION : Groupe Union de la Droite et du Centre (16), Monsieur Pierre COMMANDEUR

**OBJET : Mobilisation de la Région en faveur d'une augmentation du nombre de personnes formées dans les formations paramédicales.  
Mesure de la Plateforme pour une région 100% santé  
Avis concernant la fixation des quotas d'admission en 1ère année d'études préparatoires aux diplômes d'Etat d'infirmier.e, masseur-kinésithérapeute, sage-femme et psychomotricien.ne pour l'année 2020/2021.**

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière le **13 février 2020**, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

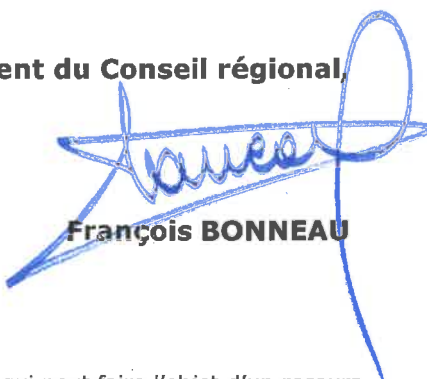
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis émis par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du **10 février 2020**.

## DECIDE

- de proposer, pour la rentrée de septembre 2020, les quotas suivants pour chacune des formations concernées, à savoir :
  - 1 287 pour les étudiants infirmiers sur la base de la répartition territoriale jointe en annexe 1 ;
  - 100 pour les étudiants masseurs kinésithérapeutes ;
  - 30 pour les étudiantes sages-femmes ;
  - 25 pour les étudiants psychomotriciens.
  
- de prendre acte des propositions de quotas formulées par l'ARS concernant les formations paramédicales qui ne relèvent pas de la compétence régionale, soit :
  - 50 pour les étudiants orthophonistes ;
  - 15 pour les étudiants orthoptistes.

**Le Président du Conseil régional,**



**François BONNEAU**

### **SIGNE ET AFFICHE LE : 14 février 2020**

N B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

## ANNEXE 1

Répartition des quotas d'infirmier de 1<sup>ère</sup> année par Institut de formation en soins infirmiers en région Centre-Val de Loire pour la rentrée de septembre 2020 :

IFSI	quotas 2019	quotas 2020	écart	%
37- IFSI CHU Tours	184	200	16	9%
45- IFSI CHR Orléans	175	175	0	0%
37- IFSI Croix rouge Tours	155	160	5	3%
41- IFSI CH Blois	125	127	2	2%
28- IFSI CH Chartres	95	95	0	0%
18- IFSI Croix rouge Bourges	81	95	14	17%
28- IFSI CH Dreux	80	80	0	0%
36- IFSI CH Châteauroux	70	90	20	29%
45- IFSI CH Montargis	65	65	0	0%
18- IFSI CH Vierzon	50	50	0	0%
28- IFSI CH Châteaudun	45	60	15	33%
37- IFSI CH Amboise/Château Renault	40	50	10	25%
36- IFSI CH Le Blanc	35	40	5	14%
<b>Total</b>	<b>1 200</b>	<b>1287</b>	<b>87</b>	<b>7%</b>